

# COMMUNE DE LANDAS

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

### DU 12 NOVEMBRE 2020

---

L'an deux mil vingt, le douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le six novembre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural Place Sadi Carnot à Landas, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DAUCHY, Maire

**PRESENTS** : Jean-Louis DAUCHY, Roberto EGEA, Caroline D'HERBOMEZ, Denis LEROY, Sylvie DUHEM, François DUPIRE, Valérie BUSEYNE, Philippe CARNOY, Pascale COULON, Régis DELMOTTE, Chrysoline DECOURTRAY, Thomas PALICOT, Virginie FIQUET, Jean-Luc TESTART, Jean-Paul FRANCKE (Départ à 19h25 avant le vote de la délibération N° 2020-052), Monique HUBAUT et Patrick DELCROIX.

**ABSENTS EXCUSES** : Claire GEITER, et Christelle DESCAMPS, qui avaient respectivement donné procuration à Virginie FIQUET et Jean-Paul FRANCKE (Départ à 19h25 avant le vote de la délibération N° 2020-052).

Le Maire propose le secrétariat de séance à Thomas PALICOT qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 10 Septembre 2020 est approuvé et signé sous la réserve faite par M. FRANCKE que les délégués au SIDEN-SIAN soient clairement désignés (voir détail dans les questions diverses ci-après). Monsieur FRANCKE précise également que ses propos au sujet de l'achat d'une partie du terrain de la société UNEAL étaient de demander à la Communauté de communes de se porter acquéreur de l'ensemble afin d'y réaliser une zone d'activité dans le cadre de sa compétence en la matière.

---

#### 2020-050 : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que, suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues de se doter d'un règlement intérieur du Conseil Municipal et ce dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Il présente le projet de règlement et demande s'il existe des observations. Monsieur Jean-Paul Francke fait remarquer qu'il n'y a pas concordance entre le sommaire et le contenu détaillé, le sommaire dans son article 21 indique « *Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux* » alors que le contenu du RI parle dans le même article de la « *désignation des délégués dans les organismes extérieurs* ». Il ajoute que ne sont également pas pris en compte les autres droits légitimes des représentants de la minorité, notamment :

- Effectivement mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux,
- Représentation dans les commissions,
- Droit d'expression lors des débats des Conseils municipaux et dans les documents d'informations écrits ou numériques.
- Droit à la prise en charge de la formation des élus.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas utile de préciser tous les éléments dans la mesure où les articles du CGCT s'imposent.

Il propose alors à l'Assemblée de passer au vote et d'approuver le règlement après correction de l'article 21.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, 15 voix pour et 4 contre (Jean-Paul FRANCKE pour 2 voix, Monique HUBAUT et Patrick DELCROIX), approuve le règlement tel que présenté et dont un exemplaire est joint à la présente.

---

#### 2020-052 : Représentants de la Commune au sein de la CLECT de la CCPC

##### Le Conseil municipal de LANDAS

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à

transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC\_2020\_119 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé que :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Qu'il appartient à la commune de LANDAS de désigner un représentant au sein de la CLECT,

Où l'exposé de son MAIRE,

**DECIDE par un vote à main levée, 15 voix POUR, 2 voix CONTRE, sur 17 votants-(M. FRANCKE disposant d'un pouvoir et ne prenant pas part au vote)**

- De désigner Jean-Louis DAUCHY Comme représentant de la commune de LANDAS. Au sein de la CLECT de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

### **2020-053 : Adhésion au Groupement de Commandes « Peinture Routière » de la CCPC**

Vu la délibération n°2020/168 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 28 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol »

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire, et **APRES EN AVOIR DELIBERE** par un vote unanime à main levée **DECIDE**

- De participer au groupement de commandes « fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

### **2020-054 : Adhésion au Groupement de Commande « A.M.O – Optimisation des moyens d'impressions » de la CCPC**

Vu la délibération n°2020/169 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 28 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce

groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE **par un vote unanime à main levée**

- De participer au groupement de commandes « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

### 2020-055 : Classement d'une voie communale

Dans le cadre de la construction du Clos Amaury et de l'accord du permis de lotir, le Conseil Municipal a décidé de s'engager sur la reprise dans le domaine public communal de Landas, des parcelles relatives à la voirie menant au lotissement « Le Clos Amaury » ainsi que les espaces communs de cet ensemble.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer, dans la voirie communale, les parcelles, listées et reprises dans l'acte établi par Maître Virginie NOBLET-QUIEVREUX, notaire à Orchies.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les parcelles, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par un vote unanime à main levée, décide :

- **le classement dans la voirie communale (domaine public communal) des parcelles suivantes :**  
**parcelles :** C N°2435 pour 00Ha 00a 10ca,  
2451 pour 00Ha 10a 09ca,  
2458 pour 00Ha 01a 40ca,  
2544 pour 00Ha 28a 27ca,  
2331(p) 245m<sup>2</sup>+ 14m<sup>2</sup> soit : 259m<sup>2</sup> sur 92a81ca,
- **Le classement dans le domaine public communal, au titre des espaces verts les parcelles suivantes :** C N°2367 (10ca), 2369 (16ca), 2440 (20ca), 2443 (34ca), 2448 (6a 79ca), 2449 (4ca), 2456 (1a 03ca), 2457 (4ca), 2475 (95ca), 2485 (47ca), 2486 (1a 13ca), 2488 (01ca), 2489 (06ca), et 2492 (66ca)
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### 2020-056 : Mise à jour du Tableau des voiries de la commune (intégration d'une voie communale)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de l'instruction du permis de lotir du « Clos Amaury », le Conseil Municipal de Landas a décidé d'intégrer dans le domaine public communal de Landas la voirie menant aux résidences du Clos Amaury et desservant ces dernières ainsi que les espaces verts communs attenants à cet ensemble.

Suite à cette décision il y a donc lieu de compléter le tableau de classement des voies communales de Landas en ajoutant :

- ⇒ **Au titre des Voies Communales :** la voirie menant au Clos Amaury et desservant toutes les habitations qui sera inscrite comme suit :  
« Voie menant du rond-point « Fossé du Château » (face au 8<sup>ème</sup> jour) jusqu'à l'entrée de l'ensemble pavillonnaire et desservant toutes les habitations du Clos Amaury pour 490 mètres de long sur une largeur moyenne de 7,00 mètres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à jour du tableau de classement des voies

communales.

Par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte cette mise à jour et valide le nouveau tableau de classement des voies communales tel que joint à la présente.

### **Avenant au Contrat de maintenance des chaufferies des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire expose que suite à la construction de la Médiathèque, le système de chauffage et de traitement de l'air a fait l'objet d'une maintenance par l'installateur dans le cadre de la garantie de l'année de parfait achèvement.

Cette période étant révolue, il y a lieu de l'intégrer dans le contrat de maintenance des chauffages des bâtiments de la commune. Un devis é été demandé à l'entreprise DALKIA le 28/09/2020 mais nous n'avons aucune réponse à ce jour. Ce point sera donc débattu lors du prochain Conseil Municipal

### **2020-057 : Adhésion au service « Prévention – Santé » du CDG59**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la présente délibération portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote unanime à main levée :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la durée du mandat.

### **2020-058 : Signature de la « Convention Territoriale Globale » avec la CAF**

Monsieur le Maire expose que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal de la commune de LANDAS dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité.

Le Conseil Municipal s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 30/03/2021.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Ainsi, par la présente délibération, il vous est demandé d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de lancer la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord.

## 2020-059 : Demande de Subvention aux Fonds de Mobilités Actives pour la liaison douce

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de liaison douce et de voie centrale banalisée qui permettra de faire la liaison entre le centre-ville et la gare d'ORCHIES et la voie centrale banalisée récemment créée sur la commune de Landas. Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 367 253,00€ HT.

Afin de boucler le financement de ce projet, il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Mobilités Actives ouvert par le Ministère de la Transition Energétique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **Approuve** le projet de liaison douce et de voie centrale banalisée entre Orchies et Landas,
- **Sollicite** pour ce projet une subvention dans le cadre du Fonds de Mobilités Actives,
- **Dit** que le financement sera assuré comme suit :

<b>Montant hors taxes de l'opération :</b>		<b>367 253.00€</b>
Subv Fonds Mobilités Actives	40,00%	146 901.00€
Subv Département (Aménag Abords RD)	30,00%	110 175.87€
Subv Soutien à l'Investissement Local	10,00%	36 725.30€
A charge de la Commune	20,00%	73 450,83

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire précise que l'agence URBANIA, installée au 39 rue Jean Jaurès à Lauwin-Planque, est le maître d'œuvre sur ce projet et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2021.

## 2020-060 : Demande de Subvention « abords de Routes Départementales » pour la liaison douce

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de liaison douce et de voie centrale banalisée qui permettra de faire la liaison entre le centre-ville et la gare d'ORCHIES et la voie centrale banalisée récemment créée sur la commune de Landas. Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 367 253,00€ HT.

Afin de boucler le financement de ce projet, il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Aménagement des Abords de RD ouvert par le Département.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **Approuve** le projet de liaison douce et de voie centrale banalisée entre Orchies et Landas,
- **Sollicite** pour ce projet une subvention dans le cadre de l'Aménagement des Abords de RD,
- **Dit** que le financement sera assuré comme suit :

<b>Montant hors taxes de l'opération :</b>		<b>367 253.00€</b>
Subv Fonds Mobilités Actives	40,00%	146 901.00€
Subv Département (Aménag Abords RD)	30,00%	110 175.87€
Subv Soutien à l'Investissement Local	10,00%	36 725.30€
A charge de la Commune	20,00%	73 450,83

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire précise que l'agence URBANIA, installée au 39 rue Jean Jaurès à Lauwin-Planque, est le maître d'œuvre sur ce projet et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2021.

### 2020-061 : Demande de Subvention aux Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour la liaison douce

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de liaison douce et de voie centrale banalisée qui permettra de faire la liaison entre le centre-ville et la gare d'ORCHIES et la voie centrale banalisée récemment créée sur la commune de Landas. Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 367 253,00€ HT.

Afin de boucler le financement de ce projet, il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) ouvert par l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **Approuve** le projet de liaison douce et de voie centrale banalisée entre Orchies et Landas,
- **Sollicite** pour ce projet une subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local,
- **Dit** que le financement sera assuré comme suit :

<b>Montant hors taxes de l'opération :</b>		<b>367 253.00€</b>
Subv Fonds Mobilités Actives	40,00%	146 901.00€
Subv Département (Aménag Abords RD)	30,00%	110 175.87€
Subv Soutien à l'Investissement Local	10,00%	36 725.30€
A charge de la Commune	20,00%	73 450,83

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire précise que l'agence URBANIA, installée au 39 rue Jean Jaurès à Lauwin-Planque, est le maître d'œuvre sur ce projet et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2021.

### 2020-062 : Demande de Subvention « Villages et Bourgs » pour les travaux au Foyer Rural

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes du Foyer Rural nécessite des travaux urgents sur le chauffage et de sécurité et d'isolation sur la porte d'une issue de secours.

En effet la vétusté de la porte ne permet plus une fermeture sécurisée de la salle et augmente la consommation de gaz nécessaire à son chauffage assuré par une chaudière très ancienne et énergivore.

Le remplacement de la porte et du système de chauffage deviennent urgents. Plusieurs devis en ce sens ont été demandés et ce sont les entreprises suivantes qui sont les mieux placées :

Pour le Chauffage : Ets OMEO pour un montant de 23 548,26€HT

Pour la porte : l'entreprise AUBURSIN pour un montant de 4 875,36€HT.

Considérant que ce projet est éligible à l'Aide Départementale Villages et Bourgs-2020 et que le Conseil Départemental prévoit, lors de son assemblée du 16/11/2020, d'élargir le dispositif de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire en intégrant un volet « Plan de Relance » à l'enveloppe ADVB, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs programme 2020 – Plan de Relance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- Approuve le projet remplacement de la porte « Issue de Secours » du Foyer Rural et du Chauffage,
- Sollicite pour ce projet une subvention dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs programme 2020 – Plan de Relance,
- Dit que le financement sera assuré comme suit :
 

Montant des travaux :	28 423,62€ HT
Subvention DETR 2021 (30%) :	8 527,09€
Subvention ADVB Relance (50%) :	14 211,81€
A charge de la commune de Landas :	5 684,72€ HT
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **2020-063 : Demande de Subvention D.E.T.R. 2021 pour les travaux au Foyer Rural**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes du Foyer Rural nécessite des travaux urgents sur le chauffage et de sécurité et d'isolation sur la porte d'une issue de secours.

En effet la vétusté de la porte ne permet plus une fermeture sécurisée de la salle et augmente la consommation de gaz nécessaire à son chauffage par une chaudière très ancienne et énergivore.

Le remplacement de la porte et du système de chauffage deviennent urgents. Plusieurs devis en ce sens ont été demandés et ce sont les entreprises suivantes qui sont les mieux placées :

Pour le Chauffage : Ets OMEO pour un montant de 23 548,26€HT

Pour la porte : l'entreprise AUBURSIN pour un montant de 4 875,36€HT.

Afin d'aider au financement de ce projet dont le montant total est de 28 423,62€HT, et considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 30/10/2020, il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 30% de la dépense Hors Taxe au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) programme 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet remplacement de la porte « Issue de Secours » du Foyer Rural et du Chauffage,
- Sollicite pour ce projet une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021,
- Dit que le financement sera assuré comme suit :
 

Montant des travaux :	28 423,62€ HT
Subvention DETR 2021 (30%) :	8 527,09€
Subvention ADVB Relance (50%) :	14 211,81€
A charge de la commune de Landas :	5 684,72€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2021.

### **Bail de l'Habitation sise 53 rue du Général De Gaulle**

Monsieur le Maire informe que le Bail de location de l'habitation sise 53 rue du Général De Gaulle est renouvelé par tacite reconduction pour une période 6 ans.

### **2020-064 : Adhésion de Communes au SIDEN-SIAN**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Après en avoir délibéré et par un vote unanime à main levée, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)** pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)** pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours

gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Participation aux Fonds d'aides aux entreprises touchées par la crise sanitaire**

Monsieur Jean-Louis DAUCHY rappelle que la commune, par une décision en date du 29 Avril 2020, avait décidé de participer, à hauteur de 15 000€, aux Fonds d'Aides aux entreprises touchées par la crise, Fonds gérés par l'Association « Initiative Lille Métropole Sud ».

Ce fonds d'aides sera certainement relancé et il demande à l'Assemblée de se positionner sur cette participation. Après discussion et en attendant de précisions pour pouvoir délibérer, le Conseil municipal donne son accord de principe sur ce projet

### **Reprises de concessions au cimetière**

M. le Maire expose que suite à la procédure de reprise de concessions abandonnées au cimetière, une consultation de plusieurs entreprises a été lancée afin de réaliser les travaux relatifs à ce projet portant sur 35 sépultures. C'est l'entreprise SLOSSE qui est la mieux disante pour un montant de travaux de 35 210€HT.

### **Dépenses liées à la Crise sanitaire.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les dépenses liées à la crise sanitaire (achat de masques, gants, gel,...) se montent, au 31/10/2020 à 12 668€TTC (y compris le manque à gagner au niveau de la location des salles des fêtes).

### **Dépenses liées aux mercredis récréatifs.**

Dans le cadre des mercredis récréatifs, organisés à Landas par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, la commune met à disposition de l'intercommunalité les salles ainsi que le personnel nécessaires à la restauration et au nettoyage.

Le remboursement de ces dépenses est fait par la CCPC à hauteur de 1€ par journée enfant : ce qui laisse un reste à charge pour la commune (hors dépenses de gaz et électricité et désinfection liée à la COVID-19) de 2 770€

Une discussion avec la CCPC est en cours sur ce sujet car Landas accueille également des enfants d'autres communes.

### **Assainissement rue Maréchal Leclerc.**

Madame HUBAUT demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est des problèmes de réseau d'assainissement rue Leclerc. Il est répondu que la société NOREADE a été relancée et qu'ils seraient venus constater sur place.

### **Commerces non essentiels.**

Madame BUSEYNE demande s'il existe une dérogation possible pour les petits commerces locaux dits « non essentiels ».

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas de compétence de la commune mais que certains commerçants, le fleuriste notamment, ont proposé du « Click and Collect ». La communauté de communes travaille sur cette thématique.

### **Précisions sur les représentants de la Commune AU SIDEN-SIAN.**

A la demande de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, il est précisé que :

La seule compétence pour laquelle la commune est représentée en direct au SIDEN-SIAN est la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Le représentant désigné par délibération N° 2020/037 du 08/07/2020 pour cette compétence est Monsieur François DUPIRE.

Les autres compétences, Eau potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux pluviales, sont transférées à la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT qui, de fait, désigne elle-même ses délégués. Ces désignations des délégués ont été faites en Conseil Communautaire du 16 Juillet 2020 et Monsieur Jean-Louis DAUCHY a été désigné Délégué pour les compétences suivantes : Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00**

---